

## Proposition de constitution d'une CFAD CBG entre les parcs nationaux de Loango et Moukalaba Doudou

### COMpte RENDU DE LA REUNION TECHNIQUE DE CONCERTATION DES 19 ET 21/01/2008

Date : 19 & 21 janvier 2008

Lieu : Libreville

#### Personnes présentes :

##### *Pour le WCS :*

Romain Calaque, directeur adjoint  
Jean-Pierre Vande weghe, conseiller écologue  
Lee White, Conseiller Scientifique Régional

##### *Pour le WWF :*

Bas Huijbregts, CTP Gamba  
Stéphane Le-duc Yeno, resp. SIG

##### *Pour le MINEF :*

Manassé II Mba, resp. programme faune Mandji  
(MINEF/CBG/WWF)

##### *Pour CAWHFI / UNESCO :*

Jean Christophe Lefevre, facilitateur régional

##### *Pour la CBG :*

Benoît Demarquez, dir. TEREÀ  
Frédéric Sepulchre, consultant aménagement/certification

##### *Autres :*

Patrice Christy, conseiller juridique

*(Handwritten signatures and initials: B, S, RC, and initials of others)*

## Préambule

La CBG est attributaire de deux CFAD sur le territoire Gabonais : la CFAD de Mandji (352 100 ha) et la CFAD de Mayumba (192 000 ha), faisant toutes deux l'objet d'un plan d'aménagement. Ces deux CFAD ont notamment pour objet d'alimenter les industries développées par la CBG à Port-Gentil, dont une scierie et une usine de déroulage.

Au vu des circonstances actuelles rendant l'exploitation irréalisable sur la concession de Mayumba, la CBG a soumis une demande de compensation de ce titre sur une surface équivalente, adjacente à la CFAD de Mandji, située entre les deux parcs nationaux de Loango et de Moukalaba Doudou. L'attribution de cette compensation permettrait à la CBG de poursuivre de façon durable ses activités d'exploitation, en maintenant les emplois actuels, et de développer ses activités industrielles de seconde et troisième transformation.

Cette attribution permettrait en outre à la CBG d'acquérir une vision long terme de son exploitation et de son programme industriel, et de ce fait de développer son programme de certification forestière selon les référentiels FSC et PAFC.

Dans le cadre de cette demande, deux réunions de concertation se sont tenues le 13 novembre 2007 et le lundi 10 décembre 2007, sur instruction du Ministre de l'Economie Forestière, des Eaux, de la Pêche et des Parcs Nationaux, son Excellence, Monsieur Emile DOUMBA. Ces réunions étaient présidées par Monsieur le Directeur Général des Eaux et Forêts, qui a notamment insisté sur les points suivants :

- nécessité de maintenir l'emploi et l'activité économique de la CBG, acteur économique majeur dans les provinces de l'Ogooué Maritime et de la Ngounié ;
- importance de tenir compte de la sensibilité de la zone sollicitée, et de la proximité de deux parcs nationaux ;
- volonté très forte de maintenir un dialogue constructif entre les différents partenaires, Administration des eaux et forêts, ONG de conservations, secteur privé, populations locales ;
- Respect des engagements internationaux du Gabon en terme de gestion durable des ressources naturelles (notamment la Convention sur la Diversité Biologique, la Convention Patrimoine Mondial et RAMSAR) conciliant exploitation et conservation des milieux naturels.

Ces réunions ont permis de réunir autour d'une même table ces différents acteurs, qui ont pu faire part de leur point de vue, et discuter de la faisabilité de ce projet.

Suite à la dernière réunion, les parties sont tombées d'accord sur la faisabilité du projet de CFAD CBG positionnée entre les parcs de Moukalaba Doudou et Loango, mais ont émis le souhait de discuter plus en détail des modalités techniques d'une telle attribution (zones sensibles à protéger, partenariats entre la CBG et les ONG...). Face au souhait des différentes parties de se mettre d'accord sur les itinéraires techniques et formes de partenariat à développer entre les différents acteurs, le Directeur Général des Eaux et Forêts a invité les ONG et la CBG à la concertation.

C'est dans ce cadre que se sont tenues les 19 et 21 janvier 2008, dans les locaux du WWF, deux réunions techniques ayant débouché sur des propositions concrètes soumises par la présente au Ministère de l'Economie Forestière.

Ces réunions ont été l'occasion non seulement d'aborder la faisabilité technique de la CFAD CBG et de discuter des délimitations possibles de cette concession forestière, mais elles ont également permis de réfléchir à un nouveau zonage complet de la zone communément appelée « Complexe d'Aires Protégées de Gamba », et qui pourrait comprendre à terme une Concession Forestière Sous Aménagement Durable (CFAD), des Réserves de Faune et une zone banale péri-urbaine autour de la ville de Gamba.

Ces réunions ont été basées sur une très fructueuse collaboration, toutes les parties étant tombées d'accord sur les différents points exposés dans le présent compte-rendu.

### Propositions techniques issues des séances de travail

Les différentes parties s'accordent sur les points suivants :

- 1) Constitution d'une CFAD attribuée à la CBG d'une superficie de 192 000 ha située entre les Parcs Nationaux de Moukalaba Doudou et Loango ;
- 2) Etant donné :
  - a. La forte sensibilité de la zone sollicitée ;
  - b. Les nombreuses études scientifiques qui y ont été menées ;
  - c. Le nombre important de partenaires concernés par la gestion de cette zone ;
  - d. La volonté du Ministère de l'Economie Forestière de concilier les intérêts des différentes parties,il est proposé que la CFAD CBG soit positionnée dans un périmètre appelé « Zone A » sur la carte ci-jointe, et défini comme suit :
  - a. Située au nord d'une ligne Est-Ouest de latitude sud 2°23'59,7' :
  - b. Située entre les Parcs de Moukalaba Doudou et Loango ;
  - c. Située au sud de la CFAD CBG de Mandji.

Une CFAD aux délimitations provisoires constituée de la zone A ci-dessus décrite serait attribuée à la CBG et ferait l'objet d'une CPAET.

La délimitation définitive de la CFAD, d'une superficie de 192 000 Ha, serait définie au terme des études préalables d'aménagement développées par la CBG, en partenariat avec l'Administration et les ONG de conservation, tenant compte des études déjà réalisées dans la zone.

La CFAD ainsi définie fera l'objet d'une convention d'aménagement définitive.

Les parties de la zone A non incluses dans la CFAD définitive seraient alors classées en aires protégées, préférentiellement en réserves de faune et en cohérence avec le statut des zones situées au sud.

- 3) Concernant le reste de l'Aire d'Exploitation Rationnelle de Faune de Setté-Cama, au sud de la zone A ainsi délimitée, les partenaires s'accordent pour poursuivre une réflexion en vue de proposer à l'Administration des Eaux et Forêt un zonage complet de la zone B qui serait divisée en :
  - a. Des aires protégées, préférentiellement des réserves de faune
  - b. 1 zone banale péri-urbaine autour de la ville de Gamba

- 4) Un groupe de travail réunissant l'Administration et ses partenaires pourrait être constitué afin de préparer le zonage en tenant compte :
  - a. Des enjeux écologiques et socio-économiques ;
  - b. Des engagements internationaux du Gabon ;
  - c. Des aspects juridiques.

Les partenaires présents à cette réunion sont disposés à participer activement au fonctionnement de ce groupe de travail, y compris aux études et aux consultations nécessaires.

- 5) Afin de sécuriser l'ensemble (zones A et B), il serait souhaitable que des mesures transitoires de protection soient prises en attendant la validation par l'Administration du nouveau zonage qui serait proposé dans un délai maximum de 2 ans à dater de la signature de la convention provisoire d'aménagement-exploitation-transformation entre la CBG et l'Administration des Eaux et Forêts.
- 6) Au terme de ce processus un texte juridique de classement de l'ensemble des zones A et B permettrait de sécuriser l'aménagement durable du périmètre intégrant une zone de production forestière, des zones de protection et une zone banale péri-urbaine.

#### Autres dispositions techniques

- 1) Dans le cadre de la gestion de la CFAD, la CBG s'engage à ne tolérer aucune activité de chasse de la part de ses travailleurs et de leurs ayant droit. Le contrôle des activités de chasse sera développé en collaboration avec l'Administration et les ONG de conservation ;
- 2) La CBG s'engage à n'installer aucun campement permanent au sein de la CFAD. Ses activités seront développées à partir des bases vie actuelles de la CFAD de Mandji ;
- 3) Les activités d'exploitation forestière ne pourront démarrer qu'après validation par l'Administration du nouveau zonage proposé pour l'ensemble des zones A et B ;
- 4) Les méthodes d'inventaire de faune seront harmonisées entre les aires protégées et la CFAD.

## Conclusion

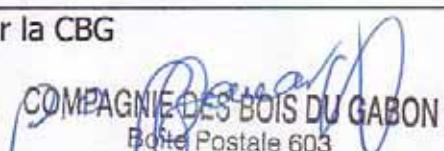
À l'issue de cette réunion, il ressort qu'à l'unanimité, les acteurs sont favorables à ce que la concession forestière en projet soit attribuée à la CBG dans le cadre d'un aménagement global de la zone répondant aux intérêts des différentes parties prenantes.

Les partenaires réunis réitèrent leur volonté d'appuyer l'Administration dans ce processus de concertation qui devrait aboutir à un nouveau zonage accompagné des dispositions réglementaires nécessaires.

## Signatures

Signé à Libreville, le 21 Janvier 2008.

Pour la CBG



COMPAGNIE DES BOIS DU GABON  
Boite Postale 603  
Port Gentil (Gabon)  
NIF 791623 H  
Tél. 55 39 83 - Télécopie 55 10 14

Benoit Demarquez / TEREÀ

Pour CAWHFI



CA.WH.FI  
CENTRAL AFRICA WORLD HERITAGE FOREST INITIATIVE

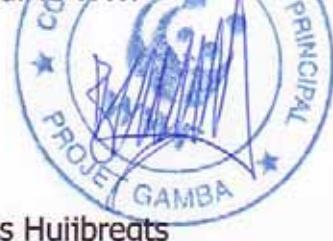
Jean Christophe Lefeuvre

Pour le WCS



P. O.  
WILDLIFE CONSERVATION SOCIETY  
LE  
DIRECTEUR  
ADJOINT  
Joe Walston

Pour le WWF



CONSEIL TECHNIQUE PRINCIPAL  
PROJET GAMBA  
Bas Huijbregts



Compagnie  
des Bois du Gabon



for a living planet®

Annexe :  
Carte

